



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2024-2025

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation

ENTRE

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) représentée par son Président, Antoine PARRA, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER, et désignée sous le terme de CC ACVI, d'une part

ET

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Patrick MARCEL, dont le siège social est situé au 97 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN et désignée sous le terme Info Jeunes 66, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par Info Jeunes 66 a vocation à se réaliser en partenariat avec les institutions afin d'accompagner les politiques publiques et contribuer à l'accompagnement des jeunes vers leur autonomie résidentielle.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CC ACVI prévoit de développer une démarche partenariale avec Info Jeunes Pyrénées-Orientales (BIJ66) dans le cadre de l'action 3.1 visant à « développer à impulser le déploiement de solutions pour les jeunes au sein du parc privé ».

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'engager ce partenariat et de le contractualiser au sein d'une convention pour la période 2023-2025.

Article 1. Objet de la convention

Info Jeunes 66 - volet logement, intervient principalement dans les trois domaines suivants :

- Déployer et gérer la Boussole des jeunes sur le territoire des Pyrénées-Orientales
- Favoriser la cohabitation intergénérationnelle avec Générations Part'Agés
- Gérer le Service Logement Jeunes

Par la présente convention, la CC ACVI souhaite contribuer financièrement à ces dispositifs d'intérêt général en accord avec son Programme Local de l'Habitat.

Article 2. Les objectifs assignés à l'association

Objectif 1 : Déployer et gérer la Boussole des jeunes

Déployer une Boussole des jeunes sur la thématique Logement.

Il s'agira d'un service numérique à destination des 15-30 ans qui recensera et explicitera les services mobilisables en matière de logement par les jeunes à l'échelle du département des P-O. et facilitera la mise en relation avec le bon professionnel.

L'animatrice territoriale, Mme Marty Angélique, Responsable du Service Logement Jeunes, aura pour mission d'effectuer une veille active et de garantir la ligne éditoriale des offres de service sur le territoire.

Objectif 2 : Favoriser la Cohabitation intergénérationnelle

Le dispositif Générations Part'AGES contribue au développement de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire, vectrice d'échange et de lien social et visant à prévenir à la fois la solitude et l'isolement des personnes âgées et celle des jeunes éloignés de leur famille par leurs études ou formation professionnelle.

Ouvrir le dispositif aux jeunes travailleurs saisonniers en mobilisant, sur le littoral, des chambres vacantes chez des propriétaires seniors occupants et leur permettre ainsi de disposer d'une offre locative accessible et proche de leur lieu d'emploi.

Objectif 3 : Gérer le Service Logement Jeunes

Le Service Logement Jeunes, qui s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, vise à faciliter l'accès des jeunes à un logement autonome dans de bonnes conditions et/ou à contribuer au maintien dans les lieux par un accompagnement vers une meilleure connaissance de l'environnement locatif : droits, devoirs, aides, dispositifs, nouvelles mesures...

Article 3. Moyens alloués à l'association

Outre, la contribution financière, la CC ACVI s'engage à :

- Transmettre à Info Jeunes les informations utiles sur d'éventuelles modifications de son cadre d'intervention et de ses objectifs en matière d'habitat ;
- Promouvoir Info Jeunes auprès des partenariats tant institutionnels qu'associatifs ainsi qu'auprès du Grand public ;
- Mettre à disposition d'Info Jeunes, des moyens de communication pour réaliser sa mission ;
- Aider Info Jeunes à repérer des logements pouvant entrer dans le dispositif de cohabitation intergénérationnelle Générations Part'Agés, notamment en encourageant les communes à faire le lien avec l'association en présence de personnes âgées.

Article 4. Conditions de détermination de la contribution

Dans la limite des dotations disponibles annuellement (budget annualisé), l'enveloppe prévisionnelle dédiée à la convention de partenariat avec Info Jeunes, par la CC ACVI s'élève à 7 500-€ (sept mille cinq cents euros).

Pour l'année 2023, la CC ACVI contribue financièrement pour un montant de 2 500-€ (deux mille cinq cent euros).

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières s'élèvent à :

- Pour l'année 2024 : 2 500-€ (deux mille cinq cent euros).
- Pour l'année 2025 : 2 500-€ (deux mille cinq cent euros).

Les contributions financières de la CC ACVI ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget dans la limite des dotations disponibles annuellement (budget annualisé),
- Le réalisation par Info Jeunes des objectifs d'intervention visés à l'article 2.

Article 5. Modalités de reversement de la contribution financière

La CC ACVI verse 2 500-€ à la notification de la convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la CC ACVI est versée avant le 1^{er} septembre de chaque année.

La contribution financière est imputée sur les crédits du chapitre 65.

La contribution financière est créditée au compte d'Info Jeunes 66 selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Info Jeunes Pyrénées-Orientales – BIJ66.

N° IBAN FR76 1660 7000 1888 2210 9086 939

BIC CCBPFRPPPPG

Article 6. Evaluation et justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents comptables et bilans d'activité annualisés.

En outre, l'association devra faire apparaître les résultats associés aux objectifs de l'article 2, en mettant en évidence ceux spécifiquement en lien avec le territoire de la CC ACVI.

Article 7. Modalités de suivi

L'association informera la CC ACVI des démarches accomplies auprès des communes du territoire.

L'association informera la CC ACVI de toutes difficultés éventuelles pouvant survenir lors de la mise en œuvre de ses actions.

Article 8. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 9. Durée

La présente convention couvre la période 2023-2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 10. Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Argelès-sur-Mer, le

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et un pour Info Jeunes Pyrénées-Orientales.

Pour la Communauté de communes

Albères Côte Vermeille Illibéris

Antoine PARRA

Pour Info Jeunes Pyrénées-Orientales

Patrick MARCEL